

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 17 avril 2018

---

**Date de la convocation :** 12 avril 2018  
**Membres en exercice :** 10 L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.  
**Présents :** 9 **Présents :** Christian GUYOT, Alain GARNIER, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Frédéric BEAUCLAIR, Michel LEYNIAC  
**Votants :** 10  
**Secrétaire de séance :** Alain GARNIER **Représentés :** Gilbert GAUCHÉ par Christian GUYOT  
**Excusés :**  
**Absents :**

---

**Ordre du jour:**

- Commune: Approbation du Compte de Gestion 2017  
Vote du Compte Administratif 2017  
Vote de l'affectation des résultats 2017
- Service Camping: Approbation du Compte de Gestion 2017  
Vote du Compte Administratif 2017  
Vote de l'affectation des résultats 2017
- Service Assainissement: Approbation du Compte de Gestion 2017  
Vote du Compte Administratif 2017  
Vote de l'affectation des résultats 2017
- Vote du budget primitif 2018 de la Commune
- Vote du budget primitif 2018 du service Camping
- Vote du budget primitif 2018 du service Assainissement
- Vote des taux d'imposition 2018
- Subventions aux associations 2018
- Subvention au CCAS 2018
- location saisonnière du mobil home 2 personnes
- délais des amortissements de la commune à définir (travaux d'électrification du site des Fontaines Salées et subventions perçues) et étude hydraulique
- subvention exceptionnelle au budget assainissement
- devis Véolia pour la pose d'un poteau incendie
- demande de subvention Saint-Vincent Tournante 2019
- Intercommunalité
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2018\_017**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion COMMUNE 2017**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

## Délibération n° : DE\_2018\_018

### Objet : Vote du Compte Administratif COMMUNE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		194 645.73	117 340.25		117 340.25	194 645.73
Opérations de l'exercice	437 684.65	494 299.72	205 844.38	363 987.07	643 529.03	858 286.79
<b>TOTAUX</b>	<b>437 684.65</b>	<b>688 945.45</b>	<b>323 184.63</b>	<b>363 987.07</b>	<b>760 869.28</b>	<b>1 052 932.52</b>
Résultat de clôture		251 260.80		40 802.44		292 063.24
				Restes à réaliser	104 665.70	
				Besoin/excédent de financement Total		187 397.54
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		38 068.88

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

63 863.26	au compte 1068 (recette d'investissement)
187 397.54	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

**Délibération n° : DE\_2018\_019**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement COMMUNE 2017**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 251 260.80**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	194 645.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	38 068.88
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>56 615.07</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>251 260.80</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>251 260.80</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	63 863.26
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	187 397.54
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2018\_020**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion - CAMPING 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2018\_021**

**Objet : Vote du Compte Administratif - CAMPING 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par GUYOT Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 467.10			872.58	5 467.10	872.58
Opérations exercice	4 371.65	5 794.43	25 194.57	29 870.90	29 566.22	35 665.33
<b>Total</b>	<b>9 838.75</b>	<b>5 794.43</b>	<b>25 194.57</b>	<b>30 743.48</b>	<b>35 033.32</b>	<b>36 537.91</b>
Résultat de clôture	4 044.32			5 548.91		1 504.59
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>4 044.32</b>			<b>5 548.91</b>		<b>1 504.59</b>
Résultat définitif	4 044.32			5 548.91		1 504.59

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2018\_022**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - CAMPING 2017**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 5 548.91**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	872.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 139.77
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>4 676.33</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>5 548.91</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	4 044.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 504.59
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2018\_023**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.



**Délibération n° : DE\_2018\_024**

**Objet : Vote du Compte Administratif - ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par GUYOT Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 909.85		20 584.14		53 493.99
Opérations exercice	23 076.49	14 823.61	20 167.67	17 222.91	43 244.16	32 046.52
Total	23 076.49	47 733.46	20 167.67	37 807.05	43 244.16	85 540.51
Résultat de clôture		24 656.97		17 639.38		42 296.35
Restes à réaliser	3 957.91				3 957.91	
Total cumulé	3 957.91	24 656.97		17 639.38	3 957.91	42 296.35
Résultat définitif		20 699.06		17 639.38		38 338.44

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2018\_025**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT 2017**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 17 639.38**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 584.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-2 944.76</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>17 639.38</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>17 639.38</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	17 639.38
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2018\_026**

**Objet : VOTE DU BP 2018 - COMMUNE**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte dans son ensemble le budget primitif communal 2018 suivant :**

**Section de fonctionnement**

	CREDITS VOTES	RESULTAT REP.	CUMUL
Dépenses	608 377.60	0	608 377.60
Recettes	420 980.06	187 397.54	608 377.60

**Section investissement**

	OPERATIONS	RESULT.REP.	R.A.R.	CUMUL
Dépenses	292 883.20		174 506.70	467 389.90
Recettes	356 746.46	40 802.44	69 841.00	467 389.90

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 608 377.60 €
- section d'investissement : 467 389.90 €
- TOTAL du budget : 1 075 767.50€

**Délibération n° : DE\_2018\_027**

**Objet : VOTE DU BP 2018 - CAMPING**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 avril 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:**

**ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2018 du service Camping suivant :**

**Section de fonctionnement**

	CREDITS VOTES	RESULTAT REP.	CUMUL
Dépenses	32 545.23	0	32 545.23
Recettes	31 040.64	1 504.59	32 545.23

**Section investissement**

	OPERATIONS	RESULT.REP.	R.A.R.	CUMUL
Dépenses	3 715.23	4 044.32	0	7 759.55
Recettes		0	0	7 759.55

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 32 545.23 €
- section d'investissement : 7 759.55 €
- TOTAL du budget : 40 304.78 €

**Délibération n° : DE\_2018\_028**

**Objet : VOTE DU BP 2018 - ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 avril 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2018 du service Assainissement suivant :**

**Section de fonctionnement**

	CREDITS VOTES	RESULTAT REP.	CUMUL
Dépenses	115 720.32	0	115 720.32
Recettes	98 080.94	17 639.38	115 720.32

**Section investissement**

	OPERATIONS	RESULT.REP.	R.A.R.	CUMUL
Dépenses	38 049.55	0	3 957.91	42 007.46
Recettes	17 350.49	24 656.97	0	42 007.46

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 115 720.32€
- section d'investissement : 42 007.46€
- TOTAL du budget : 157 727.78 €

**Délibération n° : DE\_2018\_029**

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 avril 2018,

**Après étude du budget primitif 2018 et délibérations, avec 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal,**

**DECIDE d'augmenter de 0.5% les taux d'imposition,  
VOTE les taux et le produit suivants :**

**COEFFICIENT DE VARIATION :  $186\ 300 / 185\ 349 = 1.005\ 130$**

	<b>T.H.</b>	<b>F.B.</b>	<b>F.N.B.</b>
<b>Taux 2017</b>	19.37%	15.44%	47.30%
<b>Coef.variation</b>	1.005130	1.005130	1.005130
<b>Taux référence</b>	19.469	15.519	47.543
<b>Taux fixés</b>	19.47	15.52	47.54
<b>Base imposition</b>	470 400	387 300	72 800
<b>Produit</b>	<b>91 587</b>	<b>60 109</b>	<b>34 609</b>
<b>Total</b>	<b>186 305€</b>		

**Délibération n° : DE\_2018\_030**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018**

Le Conseil municipal, considérant qu'un certain nombre d'associations oeuvrent sur le plan local et présentent un intérêt culturel, convivial, et sportif qui contribuent à l'harmonie sociale, après avis favorable de la commission des finances du 03 avril 2018, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'accorder les subventions suivantes :**

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
Foyer d'éducation populaire	385
Foyer d'éducation populaire / Fête nationale	1 600
Coopérative scolaire	345
Adily	35
Anciens combattants bleuets	30
Association d'aide à domicile	250
Adavirs	50
Mission locale Avallonnais	30
Syndicat des vignerons Vézélien	50
Comité de Saint-Vincent Vézelay 2018	1 000
Association Rempart - action Fontaines salées	220
<b>TOTAL :</b>	<b>3 995 €</b>

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, article 6574.**

**Délibération n° : DE\_2018\_031**

**Objet : DELAIS DE L'AMORTISSEMENT CONCERNANT L'ELECTRIFICATION DU  
BATIMENT D'ACCUEIL DU SITE DES FONTAINES SALEES**

Le Maire explique au Conseil Municipal que si la commune ne peut amortir ses bâtiments, l'opération d'électrification du bâtiment d'accueil du site des Fontaines Salées ayant été pris en charge par le Syndicat d'Electrification de l'Yonne les dépenses et les recettes liées à cette opération doivent être amorties.

Le Maire présente les recettes et les dépenses 2016/2017 comme suit et propose au Conseil que l'amortissement se fasse sur cinq ans, de 2018 à 2022 inclus:

**Dépenses: 84 842.44€**

**Recettes: 17 749.30€ et 12 171€**

Amortissement annuel de l'étude à inscrire aux budgets primitifs de la commune de 2018 à 2022 inclus

en dépenses au 6811 (042) et en recettes au 28041582 (040) = **16 968.49€**

Amortissement annuel des subventions à inscrire aux budgets primitifs de la commune de 2018 à 2022 inclus en dépenses au 13931 (040) = **2 434.20€**

en dépenses au 13912 (040) = **3 549.86€**

et en recettes au 777 (042) = **5 984.06€**

**Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité**

**POUR l'amortissement des dépenses et recettes liées à l'électrification du bâtiment d'accueil du site des Fontaines Salées sur une période de cinq ans, entre 2018 et 2022 et**

**AUTORISE le maire à signer tout document afférant à l'exercice comptable correspondant.**



**Délibération n° : DE\_2018\_032**

**Objet : DELAIS DE L'AMORTISSEMENT DE L'OPERATION D'ETUDE HYDRAULIQUE  
MENE EN 2012 CONCERNANT L'INSTALLATION DEFERT**

Le Maire explique au Conseil Municipal l'opération d'étude hydraulique menée en 2012 concernant l'installation d'une stabulation par M. Defert doit être amortie et il propose d'amortir cette opération en 2018.

Le Maire présente au Conseil Municipal les recettes et les dépenses liées à l'opération en question comme suit:

**Dépenses: 4 914€**

**Recettes: 2 048€**

Amortissement de l'étude à inscrire au BP 2018 de la Commune  
en dépenses au compte 6811 (042) et en recettes au compte 28031(040) = 4 914€

Amortissement des subventions à inscrire au BP 2018 de la Commune  
en dépenses au compte 13931 (040) et en recettes au compte 777 (042) = 2048€

**Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité  
POUR l'amortissement des dépenses et recettes liées à l'étude hydraulique menée en 2012  
concernant l'installation d'une stabulation par M. Defert et  
AUTORISE le maire à signer tout document afférant à l'exercice comptable correspondant.**

**Délibération n° : DE\_2018\_033**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire explique au Conseil que l'opération de curage de la lagune communale d'un montant de 96 000€ TTC inscrit au budget Assainissement relève du fonctionnement et que par conséquent il n'y a aucune possibilité de demande d'emprunt ni de subvention.

Les recettes de fonctionnement du budget assainissement, qui incluent la part de la commune de Vézelay, partie prenante dans cette opération, ne permettant pas la dépense sans aide de la commune, le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au budget assainissement une subvention exceptionnelle prélevée dans le bloc fonctionnement dépenses du budget primitif 2018 de la Commune à hauteur de 37 600€, à prélever au compte 6748 (*autres subventions exceptionnelles*) du budget Commune et à imputer au compte 74 (*subventions d'exploitation*) du budget Assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la subvention exceptionnelle du budget Commune vers le budget Assainissement à hauteur de 37 600€ pour la réalisation de l'opération de curage de la lagune communale et demande à ce que le montant soit inscrit aux comptes pré-cités.**

**Cette avance pourra être remboursée à la Commune dès que les capacités financières du budget Assainissement le permettront.**

**Délibération n° : DE\_2018\_034**

**Objet : SUBVENTION AU CCAS 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action social. Cette subvention habituellement de 500€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 avril 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ au titre de l'exercice 2018 au CCAS,  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, article 657362.**

**Délibération n° : DE\_2018\_035**

**Objet : LOCATION SAISONNIERE DU MOBIL HOME 2 PLACES**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de logement saisonnier sur la commune de Saint-Père émanant d'un artiste verrier. Un mobil home 2 places lui a été proposé pour un coût fixe de 100€ par mois, hors charges de gaz qui resteront à sa charge. Le maire demande au Conseil de délibéré sur cette proposition.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE de louer le mobil home 2 places pour un coût de 100€ par mois, hors charge de gaz, pour la saison estivale 2018 et**

**CHARGE le maire de signer tout document afférant à cette opération.**

**Délibération n° : DE\_2018\_036**

**Objet : DEVIS VEOLIA : INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE RUE DU GRAVIER**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de l'installation d'une prise d'eau Rue du Gravier pour constituer le dossier de sécurité afférent à des demandes de permis de construire sur la commune. Il soumet au vote le devis de Véolia Eau d'un montant de 2 475.46 € T.T.C pour l'installation d'un poteau à incendie, sans terrassement. Le terrassement serait pris en charge en régie.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de Véolia pour un montant de**

**2 475.46€ TTC et autorise le Maire à signer l'ordre de service.**

**Délibération n° : DE\_2018\_037****Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DE\_2013\_064 le 30 septembre 2013, modifié le 24 novembre 2014, le 23 décembre 2014 et le 05 janvier 2016,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois pour refléter la situation en terme de nombre d'emplois et de grades au 17 avril 2018:

<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Type d'Emploi</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
C	Adjoint technique Territorial Principal 2ème Classe	Titulaire	35h (EB)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	Titulaire	35h (IJ)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	Titulaire	9h (PT)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	CUI 1 an	24h (PD)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	CDD 3 ans	27h33 (AP)
C	Adjoint technique Territorial 2ème Classe	CDD 9 mois	35h (HL)
C	Secrétaire de Mairie	CDD 3ans	35h (SLD)
C	Adjoint administratif Territorial 2ème Classe	CDI	17h30 (DJ)
C	Adjoint du Patrimoine 2ème Classe	CUI 1 an	35h (SB)
C	Adjoint du Patrimoine 2ème Classe	CDI	17h30 (DJ)
C	Adjoint du Patrimoine 2ème Classe	Titulaire	26h (PT)
C			
C	Agent d'animation 2ème Classe	CDD 1 an	13h20 (KT)
C	Adjoint Technique Territorial 2ème Classe	CDD 1 an	12h30 (KT)

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de MODIFIER le tableau des emplois à compter du 17 avril 2018, afin qu'il reflète la situation actuelle au niveau du nombre d'emplois et des grades de chacun des agents.**

**Délibération n° : DE\_2018\_038**

**Objet : ANNULE ET REMPLACE DE\_2018\_004 Création poste Camping visée par Préfecture  
le 05/03/2018**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34;

Le Maire évoque la nécessité de gardiennage et d'entretien du terrain de camping municipal pour la durée de la saison estivale 2018, du 1er avril 2018 au 1er décembre 2018. Il évoque aussi la nécessité de remise en état du camping et de la préparation des lieux à l'ouverture de la saison 2019 du 1er au 31 mars 2019. Considérant ces impératifs et l'accroissement temporaire d'activité il propose la création d'un poste non permanent de 35 heures hebdomadaires sur une période de 9 mois au total.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à recruter pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 2018 en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période, et pour la période du mois de mars 2019 pour la préparation à l'ouverture de la saison estivale 2019**

**DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon (IB 347, IM 325) du grade d'adjoint technique 2ème classe à raison de 35 h hebdomadaires,**

**PRECISE que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, assurer l'entretien du bâtiment, du terrain et des mobil-homes, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping.**

**AUTORISE le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement et à signer le contrat de l'agent**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**



**Délibération n° : DE\_2018\_039**

**Objet : DM N°1 BUDGET CAMPING - vote de crédits en investissement**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le coût de la création de toitures sur deux des mobil homes avant l'ouverture de la saison 2018 et le coût du remplacement d'un chauffe eau relèvent du bloc investissement du BP 2018 du Camping. Les crédits ayant été prévu en fonctionnement et non en investissement, le Maire propose d'ouvrir les crédits aux articles ci-après, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-1200.00	
6068	Autres matières et fournitures	-500.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-800.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres installat°, matériel et outillage	3000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>3000.00</b>	<b>3000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>3000.00</b>	<b>3000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2018\_040**

**Objet : INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

Pour palier aux éventuels accroissements temporaires d'activité sur la commune, le Maire demande l'autorisation de solliciter les agents, avec leur accord, pour des heures complémentaires en fonction des nécessités de service.

**Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander aux agents en accord avec eux d'effectuer des heures complémentaires en fonction des nécessités de service.**

**Délibération n° : DE\_2018\_041**

**Objet : LOCATION DE L'ANCIEN MUSEE**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de location d'un local émanant d'un artiste verrier pour la période estivale 2018. Il propose de mettre en location deux des salles de l'ancien musée pour un montant de 116.85€ mensuel, hors charges locatives.

**Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité la location des deux salles de l'ancien musée pour un coût de 116.85€ mensuel hors charges locatives pour la période estivale 2018 à partir du 1er mai et charge le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.**

**Affaires diverses :**

- PLUi: zonage en cours

Le Maire propose de faire venir le responsable du projet de PLUi à la mairie de Saint-Père pour une réunion de travail.

Fin de la séance à  
22h30

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**  
après dépôt en Sous-préfecture le  
et publication ou notification le

